

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 27^e session du Comité pour les animaux et
21^e session du Comité pour les plantes
Veracruz (Mexique), 2-3 mai 2014

Questions stratégiques

Renforcement des capacités

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, mars 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision 16.29, *Renforcement des capacités* où, dans le paragraphe b), il est dit que le Secrétariat:

Collabore avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sur les questions de renforcement des capacités dans leurs domaines de compétence, dans le but notamment d'améliorer et de développer les matériels de formation sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable, y compris ceux disponibles auprès du Collège virtuel CITES;
3. En outre, la Conférence des Parties a révisé la résolution Conf. 11.1, *Constitution des Comités*, où dans l'annexe 2, il est dit que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes:
 - d) *coopèrent avec le Secrétariat dans la réalisation de son programme de travail d'assistance aux autorités scientifiques et fournissent des avis scientifiques sur les matériels de formation utilisés pour le renforcement des capacités.*
4. Par ailleurs, la Conférence des Parties, dans la résolution Conf. 16.7, *Avis de commerce non préjudiciable*, donne instruction au Secrétariat:
 - a) *de tenir sur le site web de la CITES une rubrique principale consacrée aux avis de commerce non préjudiciable et de l'actualiser régulièrement avec des informations émanant du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes, des Parties et d'autres sources;*
 - b) *de mettre en place sur le site web de la CITES un dispositif convivial qui permette aux Parties de soumettre facilement des informations pertinentes à examiner en vue de leur intégration au site web;*
 - c) *de s'assurer que ces informations sont accessibles dans les rubriques appropriées du Collège virtuel de la CITES; et*
 - d) *d'aider à identifier des sources de financement possibles pour aider les Parties à conduire des activités de renforcement des capacités relatives à l'émission d'avis de commerce non préjudiciable.*

5. À la lumière de ce qui précède, le Secrétariat a demandé à la Présidente du Comité pour les plantes son avis sur la mise en œuvre de la décision 16.29 et sur l'actualisation des matériels pertinents portés sur le site web du Collège virtuel de la CITES et le site web de la CITES. Ce matériel devait aussi refléter les décisions et résolutions nouvelles et révisées qui ont trait aux avis de commerce non préjudiciable.
6. Au fil des ans, le Secrétariat a mis au point plusieurs outils de renforcement des capacités destinés aux autorités scientifiques des Parties. Il s'agit notamment: de présentations en PowerPoint; de cours en ligne disponibles sur le Collège virtuel de la CITES; de matériels d'identification, y compris le Manuel d'identification Wiki de la CITES; et de la participation au cours de Master de l'Université internationale d'Andalousie consacré à la gestion, l'accès et la conservation des espèces dans le commerce: cadre international. Par ailleurs, de nouvelles bases de données telles que la base de données sur le commerce important, la nouvelle version web de la Liste des espèces CITES, Species+, et l'outil de questionnement des informations sur le commerce ont été conçus pour améliorer l'accès à l'information pour les autorités scientifiques en vue de renforcer leurs capacités. Enfin, le Secrétariat continue de fournir un appui en organisant des ateliers de formation généraux et spécialisés.
7. Depuis la CoP16, le Secrétariat a entrepris différentes activités qui contribuent à la révision et à la mise au point de matériels de formation pour le renforcement des capacités des autorités scientifiques. Il a organisé des séances de formation pour les autorités scientifiques (flore et faune) de Madagascar avec l'appui financier de l'Union européenne (UE), et des Maldives et de Bahreïn, toutes deux nouvelles Parties, avec l'appui financier du Japon. Des séances semblables pour deux autres nouvelles Parties, le Liban et l'Angola, sont prévues au premier semestre de 2014. En outre, dans le cadre d'un projet financé par l'UE sur les espèces marines, des matériels de présentation normalisés sur les nouvelles inscriptions à la CITES de requins et de raies manta ont été mis au point et placés sur les sites web de la CITES¹ et du Collège virtuel de la CITES².
8. En outre, le Secrétariat a entamé la mise en œuvre des décisions 14.82 à 14.85, *Perroquet gris* (*Psittacus erithacus*), 16.102 à 16.108, *Gestion du commerce et de la conservation des serpents* (*Serpentes spp.*), 16.109 à 16.124, *Tortues terrestres et tortues d'eau douce* (*Testudines spp.*), 16.139 à 16.140, *Napoléon* (*Cheilinus undulatus*), 16.141 à 16.148, *Coopération régionale sur la gestion et le commerce du lambi* (*Strombus gigas*), 16.152, *Ébènes* (*Diospyros spp.*) et *palissandres* (*Dalbergia spp.*) de Madagascar et 16.153 à 16.154, *Bois de santal est-africain* (*Osyris lanceolata*) qui aboutira à des orientations pour les autorités scientifiques nationales en vue d'émettre des avis de commerce non préjudiciable (ACNP), d'établir des quotas d'exportation, de mettre en place des cours de formation et peut-être d'autres outils de renforcement des capacités.
9. Une partie des travaux sur les ACNP et en appui aux autorités scientifiques ont été possibles grâce à des projets ciblés sur le renforcement des capacités, généreusement financés par l'Union européenne et mis en œuvre par le Secrétariat. Les activités entreprises ces dernières années comprennent: l'élaboration d'un manuel d'inspection à utiliser dans les établissements commerciaux d'élevage en captivité de tortues d'eau douce, de tortues terrestres, de pythons et de varans en Asie du Sud-Est; le renforcement, au niveau national, des capacités d'émission d'ACNP concernant les espèces d'*Hippocampus* en Thaïlande et au Viet Nam; le renforcement des capacités d'émission d'ACNP pour le commerce international des perroquets gris et la surveillance et la réglementation de ce commerce en appui aux décisions 14.83 et 14.84; des études et orientations sur le commerce de *Furcifer angeli*, *Mantella aurantiaca*, *Mantella viridis* et *Crocodylus niloticus* à Madagascar; le renforcement des politiques et des règlements concernant la chasse au trophée d'*Ovis ammon* en Asie centrale et des orientations sur la délivrance d'ACNP pour le commerce de l'espèce; l'utilisation durable et le commerce de *Falco cherrug*; et l'évaluation des stocks d'euphorbia et de palmae sélectionnés à Madagascar en appui à l'émission d'ACNP. Ces résultats, parmi d'autres résultats d'activités pertinentes, seront mis à disposition sur le site web de la CITES dans les plus brefs délais.
10. Depuis la CoP16, le Secrétariat a mis à jour le cours d'introduction à la CITES et aux avis de commerce non préjudiciable sur le Collège virtuel de la CITES et dans la section sur les ACNP sur le site web de la CITES en intégrant des références aux nouvelles résolutions et décisions adoptées à la CoP16. D'autres mises à jour et révisions seront faites d'après les suggestions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes dans l'annexe du document AC26/PC20 Doc. 9 et présentées dans le document CoP16 Doc. 23 (Rev. 1).

¹ <http://www.cites.org/fra/prog/shark/index.php>

² <https://cites.unia.es/cites/mod/resource/view.php?id=58>

11. Les suggestions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes dont il est question dans le paragraphe ci-dessus constituent un point de départ utile pour améliorer encore le Collège virtuel de la CITES. Toutefois, de l'avis du Secrétariat, le contenu des matériels de formation portés sur le Collège virtuel de la CITES, y compris les cours et le matériel destinés aux autorités scientifiques, doit être révisé en profondeur et amélioré, en particulier à la lumière des recommandations adoptées par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes³. Les matériels de renforcement des capacités du Secrétariat n'ont pas été révisés en profondeur depuis plus de 15 ans, de sorte que certains d'entre eux sont peut-être moins pertinents ou obsolètes. Ils devront être actualisés pour intégrer les approches et technologies pédagogiques modernes et être plus adaptés, dynamiques, interactifs et adaptables aux besoins du public ciblé.
12. Le Secrétariat note qu'il est nécessaire de collaborer avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes et de chercher des orientations de ces comités sur l'élaboration de nouvelles activités de renforcement des capacités ciblées concernant la délivrance d'ACNP, l'amélioration et l'enrichissement du matériel de formation aux ACNP du Secrétariat, l'élaboration d'une importante section sur les ACNP sur le site web de la CITES ainsi qu'un système convivial d'échange d'informations relatives aux ACNP et l'identification de sources de financement. Ces activités seront lancées durant la période intersessions actuelle sous réserve de ressources financières disponibles.
13. Le Secrétariat a l'intention d'obtenir d'autres orientations et avis scientifiques du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes afin d'améliorer et d'enrichir le matériel de formation du Secrétariat qui sert au renforcement des capacités comme le matériel sur la délivrance d'avis de commerce non préjudiciable et l'établissement de quotas pour répondre à la résolution Conf. 16.7, *Avis de commerce non préjudiciable*, qui fournit, entre autres, un certain nombre de concepts et de principes directeurs non contraignants aux autorités scientifiques qu'elles peuvent prendre en compte lorsqu'elles évaluent si le commerce peut nuire à la survie d'une espèce.

Recommandation

14. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à envisager de fournir des avis au Secrétariat à la lumière de la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16) annexe 2, paragraphe d), de la décision 16.29, paragraphe b) et de la résolution Conf. 16.7.

³ Voir annexe au Rapport du groupe de travail (AC26/PC20, Doc.9: <http://cites.org/sites/default/files/fra/com/ac-pc/AC26-PC20/F-AC26-PC20-09.pdf>)